

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Réglementation du séjour des convois et des caravanes
Fête du 14 juillet 2023 ET Fête du B10U 2023

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le séjour des caravanes et des convois transportant les différentes installations des métiers forains lors de la Fête du 14 juillet 2023 et la Fête du B10U 2023

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement de tous les véhicules de transports et d'hébergement sera autorisé :

du lundi 10 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023
du lundi 28 août 2023 au lundi 4 septembre 2023
sur le site des anciens terrains de tennis Route de Lyon.

Article 2 : Seuls les propriétaires des métiers forains seront autorisés à y séjourner.

Article 3 : La Police municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie Nationale
- La Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Mrs et Mmes les Propriétaires de Métiers Forains

ARBOIS, le 6 février 2023

Mme La Maire



Valérie DEPIERRE